



33840

CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUDES
Procès-Verbal complet de la réunion du 6 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le six juin à dix huit heures, le Conseil Municipal d'ESCAUDES, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MONNIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :	11
Nombre de Conseillers présents :	10
Nombre de procurations :	00

Étaient présents : Mme CHANCELLE Marie-Ange, M. DAUDET Bernard, Mme ELISSALDE Fanny, Mme LANZONI Elisabeth, M. MERLO Philippe, Mme MEYER Catherine, M. MONNIER Philippe, Mme PUJOLS Hélène, M. RIOLLOT Yves, M. TULARS Bernard.

Était excusée : Mme DE MORAES BILLET Céline.

Date de convocation : 01/06/2023

Secrétaire de séance : Mme PUJOLS Hélène

Début de séance : 18h 00

A L'ORDRE DU JOUR :

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30/03/2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée les remarques éventuelles sur le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2023 transmis par courriel le 01 juin 2023.

Aucune observation n'étant faite, ce procès-verbal est approuvé.

👉 **Vote : unanimité**

II - DELIBERATIONS

1) Réhabilitation de 3 logements communaux - Ancien Presbytère Avenant n°1 au Marché Lot n°2 charpente couverture plancher escalier DEL060623-28

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réhabilitation des 3 logements communaux à l'ancien presbytère nécessite la modification de la rampe d'accès PMR du logement n° 1.

• **Lot n°2 : CHARPENTE COUVERTURE PLANCHER ESCALIER – JC CHARPENTE**

Montant du marché initial : 23 156,14 € HT, soit 25 471,75€ TTC

La plus-value pour les travaux s'élève à **3 580,00 € H.T.** soit **3 938,00 € TTC.**

Le nouveau montant du marché de l'entreprise s'établit à **26 736,14 € HT** soit **29 409,75 € T.T.C.**,
soit + 15,46 % du marché initial.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** :

- D'accepter les nouveaux montants des devis présentés par la SARL JC CHARPENTE,
- De donner pouvoir à M. le Maire concernant la signature de tous documents relatifs à ces travaux.

👉 **Vote : unanimité**

D'autre part, M. le Maire informe des problèmes avec la sté « les menuisiers du Ciron » : les travaux de l'appartement n°2 ont pris un retard de 6 mois. Ils commenceront en septembre au mieux.

2) Décisions prises en application de la délégation du Conseil à M. Le Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au maire.

- Par décision n° DEC_23/01, il est décidé de signer un avenant N° 1 au marché attribué à la Société MENUISERIES DU CIRON, pour un montant de :
 - 624,00 € HT soit 686,40 € TTC pour la fourniture et pose de butoirs de portes supplémentaires pour toutes les portes extérieures et pour le complément de résilient acoustique sous plancher pour les chambres du RDC

Le montant du marché de la Société MENUISERIES DU CIRON passe de 47 573,00 € HT à 48 197,00 € HT soit 53 016,70 € TTC,

- Par décision n° DEC_2023/02 il est décidé de signer un avenant N° 2 au marché attribué à la Société MENUISERIES DU CIRON, pour un montant de :

- 798,00 € HT soit 877,80 € TTC pour l'achat d'un verrou 3 point pour le logement n° 1

Le montant du marché de la Société MENUISERIES DU CIRON passe de 48 197,00 € HT à 48 995 € HT soit 53 894,50 € TTC,

- Par décision n° DEC_2023/03 il est décidé de signer un avenant N° 1 au marché attribué à la Société CAPSTYLE, pour un montant de :

- 560,00 € HT soit 616,00 € TTC pour la réalisation d'une chape et isolant phonique dans la chambre du Logement 1

Le montant du marché de la Société CAPSTYLE passe de 16 264,00 € HT à 16 824 € HT soit 18 506,40 € TTC,

- Par décision n° DEC_2023/04 il est décidé de signer un avenant N° 1 au marché attribué à la Société M. ELEC, pour un montant de :

- La suppression : d'une réglette linolite blanche ip44, de 2 douilles dcl + lampe led, d'1 point lumineux à la salle de bains pour un montant de - 147,00 € H.T. (moins-value)
- La fourniture et pose de spots, prises et la modification du raccordement en électricité d'un garage pour un montant de 572,99 € HT (plus-value).

Soit un total de 425,99 € H.T., soit 468,59 € TTC (plus-value)

Le montant du marché de la Société M. ELEC passe de 25 231,85 € HT à 25 657,84 € HT soit 28 223,62 € TTC,

- Par décision n° DEC_2023/05 il est décidé de signer un avenant N° 4 au marché attribué à la Société Patrice JOURDAN, pour un montant de :

- 1543,80 € HT soit 598,18 € TTC pour a modification des panneaux pour la clôture des logements ainsi qu'un supplément pour les travaux de démolition du logement 2

Le montant du marché de la Société Patrice JOURDAN passe de 54 895,50 € HT à 55 439,30 € HT soit 60 983,23 € TTC,

👉 **Vote : unanimité**

3) **Subvention Association ACCA D'ESCAUDES**

DEL060623-30

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association de Chasse (ACCA) d'ESCAUDES pour l'année 2023.

La subvention proposée est de 800 €

➤ Subventions annuelles de fonctionnement :

A la suite de leur demande et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population escaudaie, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités :

SUBVENTION COMMUNALE	
<i>Association bénéficiaire</i>	<i>Montant en € de la Subvention</i>
ACCA d'ESCAUDES	800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés **DECIDE** :

1°) d'attribuer la subvention communale à l'association citée conformément au tableau ci-dessus ;

2°) que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2023.

🗳 **Vote : unanimité**

4) **Acte administratif portant délimitation de l'autoroute A65 sur le territoire de la Commune d'ESCAUDES et transfert de propriété**

DEL060623-31

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société A'LIENOR, propriétaire de l'autoroute A65, en vertu d'un contrat de concession conclu le 14 décembre 2006 avec l'ETAT FRANÇAIS, pour la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien de la section LANGON-PAU de l'autoroute A65.

Les terrains nécessaires à la construction de l'ouvrage public ont été acquis à l'amiable, par la société concessionnaire en son nom propre et par l'État par voie d'expropriation.

L'autoroute A65 traverse la commune de ESCAUDES du PR 22.400 à 23.100, du PR 23.800 à 28.000 et du PR 29.400 à 30.100

Le règlement juridique des terrains, objet du présent acte, s'est opéré par la mise en œuvre de la procédure de délimitation des emprises autoroutières conformément aux dispositions des articles 2 et 12 du cahier des charges annexé à la convention de concession précitée et à celles de la directive du ministère de l'Équipement du 13 avril 1976 relatives à la domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des autoroutes.

PARCELLES ACQUISES PAR LA SOCIÉTÉ A'LIENOR AU NOM DE L'ETAT À TRANSFÉRER À LA COMMUNE DE ESCAUDES

Parcelles transférées dans le domaine public communal (voirie)					Origines de propriété
Désignation cadastrale nouvelle	Désignation cadastrale antérieure	Lieudit	Surface (m²)		
ZE	22	15	LANDE DE LA PENDELLE	4094	Procès-verbal de remembrement en date du 21/09/2015 publié au service de publicité foncière de LIBOURNE 1, le 21/09/2015, Vol 2015R4

Conformément au cahier des charges, la société A'LIENOR a établi, après la mise en service des divers ouvrages, un plan des terrains faisant partie des dépendances immobilières de la concession sur le territoire de la commune de ESCAUDES et l'a présenté à l'approbation du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Ces plans ont été approuvés par la Direction générale des infrastructures de transport du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire le 11/05/2016, décision n° 9/01, ainsi que la liste des parcelles concernées, en application de la directive ministérielle précitée

Il est proposé de transférer dans le domaine communal de ESCAUDES les biens cités ci-dessus. La Commune sera propriétaires des parcelles et en aura la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter de la date de signature de l'acte administratif.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la proposition de transfert de propriété établie par A'LIENOR, l'ETAT FRANÇAIS selon l'acte administratif joint en annexe,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette transaction.

👉 **Vote : unanimité**

5) Modification des statuts du Syndicat des Eaux et d'assainissement de la Région de GRIGNOLS et de LERM-ET-MUSSET DEL060623-32

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Grignols et de Lerm-Et-Musset a modifié ses statuts lors de sa séance du 31 mars 2023.

Les changements concernent :

- L'article 5 : Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le SGC de LA REOLE.
- L'article 7 : concernant la composition du Comité Syndical qui sera désormais composé de 16 membres titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance de la proposition de statuts, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Grignols et de Lerm-Et-Musset tels qu'annexés à la présente délibération.

👉 **Vote : unanimité**

6) Loyers Communaux :

Ce sujet sera traité à la prochaine séance.

7) Festival NOUTIC'ZIK

Le Festival se déroulera du 25 au 27 août 2023 sur le site entre le Foyer et l'Eglise.

Le projet produit par l'association NOUTIC'ZIK est présenté à chacun. Le Maire avait donné un accord de principe et soumet le projet à l'approbation du conseil. Un tour de table est fait : Mme LANZONI montre une réserve surtout au sujet des mesures de sécurité ; les autres conseillers sont d'accord.

Un débat s'installe surtout autour des règles de sécurité qu'il faudra adopter.

Le président de l'association verra le Sous-Préfet avant toute chose, puis les pompiers et la gendarmerie.

Une convention de partenariat est établie, elle reprend les engagements de l'association et de la commune.

Différents points sont abordés :

- Pas d'utilisation du site (foyer...) le 14 août à cause d'une manifestation du parc
- Il faudra 2 compteurs de chantier

- La commune prête l'Agence Postale comme bureau du festival
- Il y aura une convention de prêt et un relevé de la consommation d'électricité sera faite et facturée à l'Association NOUTIC'ZIK.
- Les trous et tranchées fait pour le festival devront être rebouchés, sur le principe que l'association doit remettre le site en état après les festivités.
- L'eau sur le site : pour le camping derrière le restaurant : voir avec l'arrivée du restaurant, pour le site de la fête il faudra un compteur au foyer, voir éventuellement avec les pompiers.
- Utilisation du tracteur : non, sauf par le cantonnier et il y aura facturation
- Pas d'utilisation de la cuisine de la salle des fêtes

Le Maire souhaite organiser avant le 15 juin une réunion publique sur l'organisation de ce festival afin que tous puissent s'exprimer au sujet des nuisances sonores principalement les riverains immédiats.

Reste à prendre tous renseignements utiles sur les responsabilités de chacun et des consignes de sécurité obligatoires utiles

8) **Etat des lieux du Multiple Rural pour un Huissier de Justice**

L'état des lieux a été fait. La commune prend en charge les frais d'huissier pour la sortie du précédent locataire et l'arrivée des nouveaux. Le dossier des repreneurs est en cours pour une ouverture dernier trimestre 2023.

9) **Association de « Les Chemins de l'Être »**

DEL060623-33

M. le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'Association sollicitant la mise à disposition du Foyer Rural pour des cours de Qi Gong à partir du 03/07/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE FIXER** les mêmes conditions que celles fixées pour l'Association Familles Rurales par délibération du Conseil Municipal n° DEL281222-59 en date du 28 décembre 2023 ;
- **DE FIXER** comme suit les prix dus pour l'utilisation du Foyer Rural d'ESCAUDES par l'association « Les Chemins de l'Être » :
 - La consommation électrique fera l'objet d'une facturation selon un relevé des compteurs effectués à chaque séance et selon le tarif facturé par EDF au 19/08/2022, soit **0.27761 € TTC/ kWh**, et ce **jusqu'au 31/12/2023**.

👉 **Vote : unanimité**

III – INFORMATIONS

- 1) Débroussaillage de la DFCl et piste communale : le devis s'élève à 8925 euros. La commune participe à hauteur de 3925 euros.
- 2) Logement communal : Le logement à côté de la Mairie se libère fin juillet.
- 3) Le Petit Journal : Pas de volontaire pour l'instant pour relancer le Petit Journal d'Escaudes.
- 4) Loyer impayé : Le locataire qui a été relogé durant les travaux à titre gratuit reste redevable de la moitié du loyer de mars 2022. Un bilan sera fait le 08/06 à la Mairie en présence du locataire.
- 5) Point Fibre Optique : M. DAUDET a fait le tour de la commune avec les stés concernées pour l'implantation des poteaux. *Gironde numérique* est convoquée pour le problème de l'enterrement des lignes. Nous attendons la réponse.
- 6) Pompage dans la Gorse : le pompage est interdit. Le « Sage du Ciron » peut intervenir pour avis. Nous pouvons contacter la police des eaux. Dans un premier temps le Maire préfère contacter les éventuels contrevenants et faire intervenir le « sage du ciron » si cela continue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h30

Le/La Secrétaire de Séance,
H. PUJOLS



Le Maire,
Ph. MONNIER



Affiché le 09/10/2023 et mis en ligne sur www.escaudes.fr